

B. Passation des marchés internationaux

Passation des marchés internationaux : note du secrétariat (A/CN.9/291)

1. A sa dix-neuvième session (1986), la Commission était saisie d'une note du secrétariat (A/CN.9/277) présentant les sujets que la Commission pourrait examiner en prévision de l'achèvement du Guide juridique de la CNUDCI pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles. Après avoir examiné cette note, la Commission a décidé de donner la priorité à la question de la passation des marchés internationaux¹. Il était implicite dans cette décision que les travaux préparatoires sur cette question seraient confiés au Groupe de travail du nouvel ordre économique international.

2. Afin d'entreprendre les recherches et études nécessaires, le secrétariat a recueilli auprès de diverses sources différents documents sur la passation des marchés internationaux. Il s'agit notamment de lois et règlements nationaux sur la passation des marchés, de textes juridiques émanant d'organisations internationales et de directives émises par des institutions nationales et internationales de financement. Le secrétariat adresse à ce propos ses remerciements à tous ceux qui lui ont fourni de tels documents. Afin que cette collecte soit aussi complète et équilibrée que possible, le secrétariat serait reconnaissant aux gouvernements ou institutions de bien vouloir lui communiquer tout document additionnel qu'ils jugeront utile de lui soumettre.

3. Le secrétariat analyse actuellement ces documents afin d'élaborer pour la dixième session du Groupe de travail une étude des principales questions qui se posent dans le cadre de la passation des marchés internationaux, comme il est indiqué au paragraphe 56 du document A/CN.9/277. Les questions examinées seront les suivantes : champ d'application des règlements nationaux régissant la passation des marchés internationaux (par exemple, types d'entités et objets des marchés régis par ces règlements), choix des méthodes de passation des marchés (par exemple, appels d'offres, négociation) et questions de procédure et autres que pose telle ou telle méthode (demandes de soumissions ou d'offres, qualification, documents à fournir, spécifications et normes, garanties de soumission, période de validité des soumissions ou des offres, ouverture des soumissions, évaluation des soumissions ou offres, obligations des parties durant les négociations, postqualification, conclusion du contrat). L'étude établira une comparaison des différentes manières dont ces questions sont traitées par la législation et la pratique des divers pays et examinera les approches retenues par les institutions de financement. Elle traitera également des divers objectifs que

devraient viser les lois nationales sur la passation des marchés, ainsi que des moyens à utiliser à cette fin.

4. L'étude a pour objet d'aider le Groupe de travail à déterminer quelles activités ultérieures seraient souhaitables, le cas échéant, dans le domaine de la passation des marchés internationaux (par exemple, l'établissement d'un modèle de code pour la passation des marchés) et elle constituera un point de départ solide pour de tels travaux. Même s'il est décidé de ne pas poursuivre les travaux pour le moment, l'étude pourra en elle-même être utile aux parties à des marchés internationaux — tant les acheteurs que les fournisseurs — car elle précisera les questions qui se posent et les pratiques suivies dans ce domaine. Elle constituera également un cadre grâce auquel les parties pourront évaluer leurs politiques et pratiques en la matière et, le cas échéant, les reformuler ou énoncer des politiques si elles ne l'ont pas encore fait.

5. La question de la passation des marchés internationaux est hautement spécialisée et la pratique y joue un rôle important. Afin que l'étude du secrétariat soit aussi solide et complète que possible, d'un point de vue tant théorique que pratique, le secrétariat compte faire appel à un groupe d'experts en la matière. Le groupe sera composé de personnes au fait des intérêts des acheteurs, des fournisseurs et des institutions de financement.

6. Ce groupe d'experts devrait se réunir du 7 au 11 décembre 1987. Il aura alors pour tâche d'aider le secrétariat à déterminer le champ de l'étude et à recenser et analyser les principales questions liées à la passation des marchés internationaux. Le secrétariat établira alors un projet d'étude, compte tenu des débats du groupe d'experts. Une deuxième réunion de ce groupe pourra être organisée durant le premier semestre de 1988 afin d'examiner le projet. L'étude sera alors mise au point par le secrétariat, puis soumise au Groupe de travail.

7. Vu le calendrier des réunions du groupe d'experts et compte tenu de la pénurie de personnel au sein du secrétariat en raison des mesures prises pour faire face à la crise financière de l'Organisation des Nations Unies, l'étude ne pourra sans doute pas être soumise au Groupe de travail avant le deuxième semestre de 1988.

Conclusion

8. La Commission voudra peut-être prendre note du présent document et décider que la dixième session du Groupe de travail du nouvel ordre économique international aura lieu à Vienne durant le deuxième semestre de 1988, à des dates qui seront fixées par le secrétariat.

¹Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa dix-neuvième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 17 (A/41/17), par. 243.